



## REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE D'ACTION LOCAL VENTOUX

### Article 1 : Objet du présent règlement :

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Comité de programmation Leader du GAL Ventoux

### Article 2 : composition du Comité de programmation

Le comité de programmation est composé de membres, titulaires et suppléants.

Il est constitué au minimum de 51% de représentants du secteur privé.

Chacun des membres aura un suppléant et chaque suppléant est affecté à un seul titulaire.

Tous les membres y compris les suppléants sont invités. Les suppléants participent au débat et obtiennent voix délibérative en cas d'absences de leur titulaire.

Nouvelle admission : Les candidatures écrites seront examinées par le Comité de Programmation

#### Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès ;
- le changement d'élu de la structure représentée
- la démission qui doit être adressée par écrit au Président du Comité de Programmation ;
- la radiation pour motif grave (confusion d'intérêt, atteinte grave à l'image du GAL...). Celle-ci sera prononcée par le Comité de Programmation après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- l'absence à trois réunions consécutives du Comité de Programmation sans excuse.

### Article 3 : Présidence

Le Comité de programmation est présidé par le Président du GAL, élu lors du premier comité de programmation, ainsi que les vice-présidents. En cas d'empêchement, le premier vice-président assure la Présidence.

### Article 4 : Les compétences du Comité

Le Comité de programmation est le seul organe habilité à programmer des opérations au titre de Leader 2014-2020.

A ce titre, il doit :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;

- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés ;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de la stratégie,
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner le suivi financier ;
- Assurer un suivi attentif de la réalisation des opérations afin de procéder aux relances nécessaires et éventuellement déprogrammer les projets dormants en application de la convention attributive d'aide.
- Mettre en place des commissions thématiques ad hoc selon les besoins de la mise en œuvre du programme (appel à projet, communication,...)
- En matière de coopération, le comité de programmation du GAL est responsable de la programmation des opérations de coopération.

#### **Article 5 : Comité de suivi évaluation**

Le comité de suivi/évaluation est constitué de 6 membres désignés par le comité de programmation et 3 personnes extérieures au GAL membre du comité technique de sélection, Le comité de suivi-évaluation se tient une fois par an. Il a pour mission la mise en place du dispositif de suivi-évaluation, afin d'évaluer la mise en œuvre du programme et sa cohérence avec la stratégie ciblée, de façon « *in itinere* » ainsi que dans les phases intermédiaire et finale du programme.

De plus, il sera en charge avec l'équipe technique LEADER d'organiser des « temps forts » de discussion où seront invités les acteurs locaux.

#### **Article 6 : Modalités de fonctionnement**

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance ;
- plus de 50% des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste annexée

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation :

- L'autorité de gestion
- L'organisme payeur
- Les cofinanceurs

Chaque porteur de projet viendra présenter et défendre son projet devant l'ensemble du Comité de Programmation, mais il est possible d'en confier la présentation à l'équipe du GAL à leur demande.

Le Comité de programmation est présidé par le Président du GAL.

L'ordre du jour du Comité de programmation comprend au minimum les points suivants :

- Validation du compte-rendu du précédent comité de programmation
- Examen des projets pour avis d'opportunité et sélection
- Examen des projets pour programmation
- Point sur l'avancement opérationnel et financier
- Questions diverses

Le bulletin d'infos du comité de programmation sera diffusé au moins 2 fois par an

En cas d'urgence ou de nécessité, le Président peut soit décider de convoquer une réunion exceptionnelle, soit de lancer une consultation écrite auprès des membres du Comité de programmation.

#### **Article 7 : Fréquence des Comités de programmation**

Les comités de programmation auront lieu à minima 3 fois par an en articulation avec les calendriers des co-financeurs

#### **Article 8 : Préparation des réunions du Comité de programmation**

Les réunions du comité de programmation sont préparées par les techniciens de la structure porteuse du GAL.

Le GAL s'attachera à préparer le plus en amont possible les réunions du comité de programmation notamment en intégrant les résultats des comités de sélection et en réunissant le comité technique des co-financeurs.

Les dates et lieux de réunion sont fixés par le Président du GAL.

Les convocations sont envoyées 15 jours à l'avance par mail ou courrier. Elles seront accompagnées d'un dossier comprenant

- Un compte-rendu du précédent comité de programmation
- Une description des projets présentés pour avis d'opportunité accompagnée de grilles de sélection
- Une description des projets présentés pour programmation définitive

Dans un souci de minimiser les impacts environnementaux, la communication électronique sera privilégiée.

#### **Article 9 : Secrétariat du Comité de programmation**

L'équipe technique du GAL assure les tâches de secrétariat du Comité de Programmation.

Le compte-rendu de chaque réunion est dressé par le secrétariat et signé par le Président du GAL.

Il vaut décision de sélection ou de programmation.

Il est adressé à l'ensemble des membres présents ou excusés du Comité de programmation, ainsi qu'aux différents partenaires invités à ses réunions.

Le secrétariat s'assure de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour et des comptes-rendus des réunions.

### **Article 10 : Consultation écrite du Comité de programmation**

Afin d'assurer la fluidité de la programmation, le Président du GAL peut décider de consulter par écrit les membres du Comité de Programmation.

Il est possible de recourir à cette procédure dans 2 cas de figure principaux :

- pour les reprogrammations ou déprogrammations d'opérations déjà examinées en réunion par le Comité de Programmation ;

- dans les cas où le délai de réunion du Comité de Programmation rend impossible la réalisation de l'opération. Ces cas d'urgence devront être justifiés par le bénéficiaire potentiel et seront appréciés par le Président du GAL.

Pour la consultation, l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen du projet est transmis aux membres du Comité de Programmation. Ces derniers disposent d'un délai de 10 jours pour rendre leur avis par écrit. La décision du Comité de Programmation dans le cadre de la consultation écrite doit respecter le principe du double quorum suivant :

- 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante ont répondu à la consultation ;

- plus de 50 % des membres du Comité de Programmation ayant répondu à la consultation écrite appartiennent au collège privé.

### **Article 11 : les modalités de sélection des projets**

La mise en œuvre du programme se décline selon 2 modalités

- la programmation au fil de l'eau

- La publication régulière d'appels à projets ou à propositions sur le site du SMAEMV et relayée par les intercommunalités.

Pour ces 2 modalités, le principe retenu pour la sélection des projets vise à garantir l'attribution des aides aux projets dont les opérations contribueront le plus à atteindre les objectifs stratégiques et les résultats attendus du plan de développement local.

Pour cela une procédure de sélection transparente, ouverte et non-discriminatoire doit être respectée. Elle sera clairement définie dans l'appel à projet ou à proposition.

L'équipe du GAL veillera à ce que les procédures et les critères de sélection soient bien compris par les porteurs de projet potentiels.

La procédure sera consignée dans une « fiche de processus de sélection » pour chaque projet de la façon suivante :

- Analyse règlementaire (par l'équipe technique)

- Classification des projets selon des critères objectifs et mesurables (par un comité technique de sélection).

- Discussion (par le comité de programmation)

- Décision prise par le comité de programmation

Ainsi après discussion et débat, le comité de programmation peut donner un avis favorable, défavorable aux projets soumis au vote.

Les membres du Comité de Programmation sont destinataires du relevé de décisions du précédent comité de programmation, des projets qui seront soumis en comité, de l'avancement financier du programme.

## **Article 12 : Les décisions du Comité de programmation**

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- 50 % des membres ayant voix délibérantes sont présents
- Plus de 50% au minimum des membres ayant voix délibérantes présents relèvent du collège privé

En cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter.

Un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Comité de programmation mais la recherche du consensus sera la règle.

Le Président de séance dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

Afin d'éviter les conflits d'intérêt si un membre ou un suppléant est porteur d'un projet, il lui sera demandé de bien vouloir s'absenter pendant le temps nécessaire à l'examen et au vote de son dossier. Le calcul du double quorum devra être ajusté en conséquence

Les décisions du comité de programmation sont retranscrites dans le procès-verbal de la réunion.

Lors de l'examen des projets pour avis d'opportunité, l'avis rendu par le CP présente 4 modalités :

- Favorable : aucune modification du projet n'est exigée
- Favorable sous réserve : peut poursuivre le circuit d'instruction sous réserve de modification
- Ajourné : doit être retravaillé par le porteur du projet en tenant compte des remarques du CP
- Refusé : le projet ne respecte pas les conditions minimales d'accès au programme et est rejeté.

Un courrier de notification de la décision signé du Président est adressé aux bénéficiaires avant l'établissement et l'envoi de la convention attributive d'aide.

## **Article 13 : ambassadeurs**

Les membres du comité de programmation doivent également constituer un réseau d'ambassadeurs sur tout le territoire du GAL. Ils ont pour mission de faire connaître auprès des réseaux institutionnels et économiques de leur entourage la stratégie Leader et le plan de développement du programme ainsi que les opportunités de financements et d'appui aux porteurs de projets.

Cet appui passe également par un système de parrainage des porteurs de projet par un membre du Comité de Programmation. L'objectif est de créer une dynamique et du lien entre les décideurs et les porteurs de projets. Ce parrain aura la responsabilité, avec l'appui de l'équipe technique du GAL, de guider le porteur de projet, de suivre l'avancement de son projet et d'en rendre compte lors des Comités de Programmation. Pour éviter tout conflit, le parrain sera désigné après les décisions de programmation des dossiers.

Validé en comité de programmation du 3 novembre 2015